DEL2025-87B

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260114-DEL2025_087B-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	10	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h32, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. DELAPORTE Christophe, M. GOUARIN Joël, M. SERMIER François, M. PRONO David, Mme FOURRIER Geneviève, M. ARTIGE Jean François, M. LE PADELLEC Maxime,
Pouvoirs :
Mme FRELAUT Renée (pouvoir à M. LE LEUCH Éric), LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), DEVYS Bertrand (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie).
Absents excusés : M. HERVÉ Samuel, Mme JOSSIC Katell.

Date de convocation : 5 décembre 2025
Secrétaire de séance : M. GOUARIN Joël

87B-2025 ERREUR MATERIELLE Dissolution du budget annexe AFUL

Le Maire rappelle la délibération du 3 mai 2018 de création d'un budget annexe « AFUL – rue des campeurs ».

Celui-ci avait été mis à la suite de l'approbation du PLU permettant à la commune de présenter une solution légale à la question des campeurs caravaniers sur parcelles privatives. Ainsi, le PLU de la commune prévoit une zone de repli, permettant de gérer et de contenir le camping sur parcelles privatives.

Une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) regroupant les propriétaires de fonciers à l'endroit d'implantation de la zone de repli, prévoyait dans ses statuts (création de l'AFUL en 2014), la manière dont s'organiserait l'implantation des campeurs dans le cas où une zone de repli serait adoptée au PLU (les terrains, leurs superficies, la manière dont participent les propriétaires terrestres à l'aménagement et à la viabilisation du site …).

La commune est devenue membre de cette AFUL car propriétaire d'un chemin communal traversant les parcelles devant accueillir la zone de repli (DEL2018_033).

Suite à la création du budget annexe et à l'adhésion à l'AFUL, la commune avait participé à la viabilisation et à l'aménagement de cette zone de repli. Ce budget n'a plus de raison d'être à ce jour. Les opérations d'aménagement à sa charge et les transferts de terrains sont désormais achevés. Il est donc proposé d'acter la dissolution du budget AFUL et le transfert des résultats apparaissant sur le CFU 2024 vers le budget principal.

!0705 - AFUL RUE DES CAMPEURS — Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
AFUL RUE DES CAMPEURS					
Investissement			1 358,40		1 358,40
Fonctionnement	4 640,00	1 358,40			3 281,60
Sous-Total	4 640,00	1 358,40	1 358,40		4 640,00
TOTAL II	4 640,00	1 358,40	1 358,40		4 640,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 640,00	1 358,40	1 358,40		4 640,00

DEL2025-87B

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260114-DEL2025_087B-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2025

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide de procéder** à la clôture et à la dissolution du budget annexe « AFUL – rue des campeurs » au 31/12/2025 ;
- **Décide de procéder** au transfert des résultat de l'exercice 2024 vers le budget principal de la commune ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Le secrétaire de séance
M. GOUARIN Joël



A Saint-Pierre-Quiberon
Le 11 décembre 2025
Le Maire, Stéphanie DOYEN